

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N°2025-A413

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande d'**Histoire de Fleurs – Mme LAPORTE**, situé 19 place de la Marelle 85000 Moulleron le Captif, du 18 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT qu'**Histoire de Fleurs** a sollicité la fermeture de l'allée du parking du Centre Commercial La Marelle – au droit du commerce « Histoire de Fleurs », pour y réaliser un événement, **le vendredi 24 octobre 2025 ;**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **vendredi 24 octobre 2025**, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur l'allée du parking du Centre Commercial La Marelle (voir plan joint), situé au droit du commerce « Histoire de Fleurs » **de 15h30 à 21h00.**

ARTICLE 2 : La signalétique correspondante sera mise en place par le commerce HISTOIRE DE FLEURS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalétique.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame la Cheffe de la Police Municipale de Moulleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon

Fait à Moulleron le Captif, le 03 octobre 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

Plan d'interdiction de circulation

